

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
ARRETE MUNICIPAL 2023/117

Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 19 avril 2023 par Mme LESKO en sa qualité de responsable de l'association Alliance Occitanie Ukraine, sise rue des Prairies, 66370 PEZILLA LA RIVIERE, en vue d'effectuer un chargement de marchandises à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du parking du Carrero à PEZILLA LA RIVIERE durant ce chargement.

ARRETE

Article 1 : le jeudi 27 avril 2023, de 08h à 14h, le véhicule de transport de marchandises utilisé par l'association Alliance Occitanie Ukraine sera autorisé à se stationner sur le parking du Carrero à PEZILLA LA RIVIERE suivant le plan ci-après.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques de la Mairie pendant toute la durée du chargement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 21 avril 2023.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Destinataire :

alliance.occitanie.ukraine@orange.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Vue aérienne du stationnement autorisé